



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel
Poste: 82.74

2011-CP-3951

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 9 décembre 2011

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AUX
ESSARTS-LE-ROI POUR DES PERMANENCES SOCIALES**

Politique sectorielle	Moyens Généraux
Secteur d'intervention	Administration collectivité
Programme	Bâtiments sociaux – Moyens généraux
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	5 052 815 €
Montant déjà engagé	4 753 228 €
Montant disponible	299 587 €
Montant réservé pour ce rapport	30 €

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par la Commission Permanente, une convention à intervenir entre le Département et la commune des Essarts Le Roi pour l'accueil des permanences des travailleurs sociaux et médico-sociaux départementaux. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le loyer et les charges locatives. Le Département n'aura à sa charge que les frais de communications téléphoniques.

Les habitants de la commune des Essarts Le Roi qui est rattachée au secteur d'action sociale de Sud Yvelines, peuvent actuellement rencontrer les travailleurs sociaux du Département dans des locaux de 30 m² situés 26, rue Claude Couson aux Essarts Le Roi. Ceux-ci étant très exigus et non adaptés aux besoins, la commune a aménagé un local sis dans le quartier de la Romanie, résidence "Villa Romaine" – 1, rue de l'Atrium, ceci pour permettre l'accueil du public dans de meilleures conditions de confort et de sécurité.

Dans celui-ci, auront lieu les permanences des assistantes sociales du secteur et des puéricultrices de la protection maternelle et infantile. La convention qui est proposée à votre Assemblée aujourd'hui, a pour objet de définir les modalités d'occupation des locaux par le Département sachant qu'il les partagera avec d'autres organismes.

Ils sont d'une superficie de 100 m² et comprennent 4 bureaux, 2 espaces d'attente, 1 entrée, 2 blocs sanitaires et 2 lignes téléphoniques et ils seront occupés :

- le mardi matin,
- le mardi après-midi une semaine sur deux,

- le mercredi matin.

Ces créneaux pourront être modifiés par simple courrier après accord entre les parties. Un avenant à la convention ne sera donc pas nécessaire.

Ils sont livrés libres et non meublés. Une partie du mobilier de bureau et le matériel nécessaire aux permanences seront fournis par le Département des Yvelines. Il est précisé que les locaux, objet de la présente convention, sont en usage partagé avec d'autres organismes. Dans ce cadre, il sera dressé un inventaire du mobilier indiquant son nombre, sa nomenclature et son état.

Il est prévu que le bailleur s'engage à imposer à chacun des autres organismes utilisant les locaux mis à disposition, de prendre une assurance en responsabilité civile concernant ce mobilier et à transmettre au preneur l'attestation correspondante.

Le bailleur s'engage par ailleurs, à imposer aux autres occupants l'obligation de prendre en charge les dommages causés aux meubles mis à disposition par le Département, que ceux-ci résultent de leur faute ou de celle des personnes reçues.

La convention est conclue pour un an à compter de sa date de notification, et se renouvellera par tacite reconduction pour cette même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Compte tenu de la faible occupation du site et de son usage partagé, la commune prendra à sa charge aussi bien les travaux revenant au propriétaire que ceux relevant du locataire.

La convention est consentie sans loyer et sans participation aux charges ; seules les communications téléphoniques seront facturées annuellement au Département. Elles sont évaluées à 30 € pour la fin de l'année 2011.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.